

ANNEXE A

Informations générales

Nom de la personne intéressée : RIO TINTO ALCAN INC.

Numéro du dossier : R-4190-2022

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet N° 1: Assujettissement ou exclusion potentiel d'installations qui ne sont pas raccordées directement au RTP

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La Méthodologie proposée par le Coordonnateur introduit, sans justification apparente, une nouvelle notion technique, soit un « point de coupure » (ex : un disjoncteur), comme critère d'assujettissement ou d'exclusion des transformateurs élévateurs raccordés aux groupes alternateurs des centrales de production d'énergie (les « centrales ») lorsque ces centrales ne sont pas directement raccordées au RTP.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Lorsque les centrales ne sont pas directement raccordées au RTP, les transformateurs élévateurs ne devraient pas être inclus comme éléments du RTP, quel que soit le « point de coupure » (en amont ou en aval).

RTA soumettra à la Régie une telle demande dans ses représentations.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

RTA entend soumettre au Coordonnateur plusieurs demandes de renseignements quant à cette nouvelle notion de « point de coupure » qui permettrait d'intégrer ou d'exclure les transformateurs élévateurs comme éléments du RTP alors que les centrales en amont ne sont pas raccordées directement au RTP.

Sous réserve de toute modification additionnelle que le Coordonnateur pourrait apporter à la Méthodologie proposée, RTA entend soumettre des représentations écrites et des conclusions visant à exclure les transformateurs élévateurs à titre d'éléments du RTP lorsque les centrales ne sont pas raccordées directement au RTP, comme c'est le cas présentement. Ces représentations pourront inclure une preuve testimoniale d'un représentant de RTA.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

RTA entend tenir des discussions avec le Coordonnateur sur ce sujet en marge du dossier.

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet N° 2 : Revue de performance

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Dans le cadre de sa demande, le Coordonnateur propose qu'une revue de performance de la Méthodologie proposée ait lieu à la suite de la première autodéclaration annuelle à survenir suivant une décision de la Régie sur la présente demande. Il ne ressort pas du dossier si cette revue de performance sera présentée à la Régie par le Coordonnateur.

RTA est d'avis que le rapport et les conclusions de la revue de performance à la suite de la première autodéclaration annuelle devraient être présentés à la Régie et que cette présentation devrait revêtir un caractère obligatoire. La Régie pourra alors constater si les revues subséquentes doivent également lui être présentées et à quelles conditions, le cas échéant.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Sous réserve de toute modification additionnelle que le Coordonnateur pourrait apporter à sa demande, RTA entend soumettre à la Régie dans ses représentations écrites les motifs qui militent de manière favorable à la présentation obligatoire à la Régie par le Coordonnateur du rapport et des conclusions de la revue de performance à la suite de la première autodéclaration annuelle à survenir, de même que dans le cadre des revues de performance subséquentes, le cas échéant.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

RTA entend faire valoir sa position dans le cadre de ses représentations qui pourront inclure une preuve testimoniale d'un représentant de RTA.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

RTA entend tenir des discussions avec le Coordonnateur sur ce sujet en marge du dossier.

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet N° 3 : Études qui ne peuvent être réalisées par les entités visées

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Afin de déterminer si des éléments doivent faire partie du RTP, il pourrait s'avérer nécessaire pour les entités visées, dans certains cas, de faire réaliser des études.

Dans une telle éventualité, les entités visées doivent avoir l'assurance d'obtenir la collaboration requise du Coordonnateur pour réaliser de telles études lorsqu'elles ne peuvent l'être par les entités visées elles-mêmes.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Il y aurait lieu d'intégrer clairement cette obligation dans toute décision que la Régie sera appelée à rendre dans ce dossier.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Sous réserve de toute modification additionnelle que le Coordonnateur pourrait apporter dans sa demande, RTA entend soumettre à la Régie des représentations écrites pour traiter de cet enjeu et, le cas échéant, pourront inclure une preuve testimoniale d'un représentant de RTA.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

RTA entend tenir des discussions avec le Coordonnateur sur ce sujet en marge du dossier.

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet n° 4: Uniformisation du processus d'autodéclaration annuelle

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Afin que les entités visées puissent répondre de manière uniforme au processus d'autodéclaration, il est essentiel qu'un canevas (en format Excel) soit préparé et mis à la disposition des entités visées. Ce canevas pourra être joint au formulaire d'autodéclaration annuelle (B-0014).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

RTA entend demander à la Régie que le Coordonnateur prépare, pour fins de discussions et de commentaires par la Régie et les intervenants, ce canevas dans le cadre du présent dossier.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

RTA entend faire valoir sa position dans le cadre d'une demande de renseignements et de ses représentations qui pourront inclure une preuve testimoniale d'un représentant de RTA.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

RTA entend tenir des discussions avec le Coordonnateur sur ce sujet en marge du dossier.